CAMPUS
DES METIERS
ET DES
QUALIFICATION
Énergie et maintenance
Grand Est

Contrat d'Apprentissage
Contrat de Professionnalisation

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ont pour point commun d'être fondés sur l'alternance entre périodes de formation et périodes d'activité en entreprise, avec des objectifs similaires – l'obtention d'une qualification professionnelle pour le salarié – et des mécanismes semblables : aides financières, calcul du salaire en pourcentage du SMIC… Mais dans le détail, ces deux contrats de travail se distinguent sur de nombreux aspects.

Quelle différence entre contrat de professionnalisation et apprentissage ? Voici un panorama des principales caractéristiques de chacun des contrats. Pour bien comparer et faire le bon choix.

	Apprentissage	**Professionnalisation**
Type de formation	Initiale	Continue
Public concerné	Jeunes de 16 à 29 ans révolus, sans limite d'âge en cas de handicap	Jeunes de - de 26 ans ou demandeurs d'emploi de + de 26 ans
Durée	De 6 mois à 3 ans en cas de CDD (modulable sous conditions)	De 6 mois à 2 ans en cas de CDD (modulable sous conditions)
Niveaux d'études concernés	Tous : du CAP aux études supérieures	Tous : du CAP aux études supérieures
Rythme de formation	Alternance avec maximum 25% de formation théorique	Alternance avec maximum 50% de formation théorique
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic (varie en fonction de l'âge et du niveau d'étude), exonéré de charges sociales	Entre 55 % et 100 % du Smic (varie en fonction de l'âge et du niveau d'étude)
Statut de l'alternance	Salarié de l'entreprise bénéficiant des mêmes droits que les autres salariés	Salarié de l'entreprise bénéficiant des mêmes droits que les autres salariés
Encadrement en entreprise	Obligatoire et effectué par un maître d'apprentissage	Facultatif, mais souvent imposé et effectué par un tuteur
Finalité	Contrat tourné vers l'obtention d'un diplôme, d'une qualification, mettant sur le même pied formation théorique et formation pratique	Contrat orienté vers l'insertion professionnelle, privilégiant l'expérience par la pratique
Secteurs d'entreprises concernés	Tout type d'entreprises	Tout type d'entreprises sauf administration publique et collectivités territoriales